

au jour d'hui seize fructidor quatrième année républicaine
 à une heure après midi, pardevant moi Vincent Joseph
 huissier officier public de la commune de Virzeaux
 département du pays de calais, est comparu en la maison
 commune Jacques Joseph deuffre condoumier domicilié
 à Virzeaux lequel a dit de Charles Joseph deuffre âgé
 de vingt deux ans manouvrier de Marie Anne Francoise
 esnard fille âgée aussi de vingt deux ans, est de son
 dernier domicile à Virzeaux, a déclaré avoir officier
 public que Marie Louise Joseph de la Haye sou épouse
 en laq^{te} trois mariage est accouché ce matin à six
 dix heures d'un enfant femelle qu'il lui a présenté
 et auquel il a donné le nom de Marie Alexandrine
 Joseph de, d'après cette déclaration que les assistants
 ont certifié conforme à l'écrite et à la représentation
 qui lui a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé
 au vu et au pouvoir de moi délégué le présent acte
 que le père a signé et moi j'ai signé. Envois
 déclaré ne savoir écrire
 fait en la maison commune de Virzeaux le jour mois
 et an que dessus. huissier officier public

N.1796.9.2

N.04.FT.16

aujourd huy seize fructidor quatrieme année republicaine
a une heures apres midy, pardevant moi vincent joseph
huchette officier public de la commune de wizernes
departement du pas de calais, est comparu en la maison
commune, jacque joseph denekre cordonnier domicilié
a wizernes, lequel assisté de christophe joseph denekre, agé
de vingt deux ans manouvrier , de marie anne francoise
evrard fille agé aussi de vingt deux ans, cest deux
dernier domicilié a wizernes, a déclaré à moi officier
public que marie louise josephe delhaye son epouse
en legitime mariage est accouché ce matin sur les
dix heures d'un enfant femelle qu'il m' a présenté
et auquel il a donné le prenom de marie alexandrine
josephe , d'apres cette declaration que les assistants
ont certifié conforme a la verité et a la representation
qui m' a été faite de l' enfant denommé, j ay redigé
en vertu des pouvoirs a moi delegué le present acte
que ni le pere ainssi que les temoins n'ont signés avec moi aya..
déclaré ne scavoir ecrire

fait en la maison commune de wizernes le jour mois
et an que dessus

v : j : huchette officier public